

## PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RESTAURATION OU LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

- Valider l'admissibilité de la résidence en fonction des critères établis au Règlement relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial;
- 2. Communiquer avec le Service de l'urbanisme pour déterminer les documents requis;
- 3. Faire préparer des plans requis à l'échelle et tous les documents requis. Il est important d'identifier clairement les éléments modifiés, et la nature et les couleurs des matériaux projetés;
- 4. Déposer à la municipalité:
  - a. le formulaire de demande dument rempli et signé;
  - b. Les plans et autres documents explicatifs des travaux tels qu'établis au point 2;
  - c. Un échantillon de chaque matériau projeté;
  - d. Une estimation des coûts;
  - e. Toute autre information jugée nécessaire à la bonne compréhension du dossier;
- 5. Analyse du dossier par le Service de l'urbanisme, qui peut, si elle le juge nécessaire, demander des documents supplémentaires. Particulièrement si les travaux touchent la structure du bâtiment;
- 6. Analyse du dossier par le comité local du Patrimoine (CLP) en fonction des objectifs et critères d'évaluation établis au Règlement relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial;
- 7. Formulation d'une recommandation par le CLP au conseil Municipal;
- 8. Décision du conseil de la municipalité;
- 9. Dans l'éventualité où le conseil municipal approuverait la demande, émission du permis par le Service de l'urbanisme;
- 10. À la fin des travaux, communiquez avec le Service de l'urbanisme pour planifier une inspection et le dépôt des pièces justificatives (factures des travaux);
- 11. Inspection, analyse des pièces justificatives et préparation du rapport d'inspection;
- 12. Versement de la subvention si l'inspection est conforme aux travaux présentés au conseil et aux normes de construction de la Municipalité, et que les pièces justificatives déposées sont conformes. Le versement de l'aide financière se fera dans les deux mois de l'approbation des pièces justificatives déposées et en 1 versement.